**Séance du 29 avril 2021**

L’an deux mil vingt et un, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre DREVET, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Date de convocation : 23 avril 2021.

Présents : DREVET Pierre, BOSSOUTROT Karim, CHARLES Christian, CHAZELLE Patrice, COURT Roland, GUENIN Valérie, MARCHAND Frédéric, MILANI Charlotte, PAPILLON Laure, PARDON Nicole, ROUX Jean-Paul, TARAKU Marilou

Absentes : ODIN Corinne (ayant donné pouvoir à CHAZELLE Patrice), ROCHE Laetitia (ayant donné pouvoir à DREVET Pierre)

Absent non excusé : SERRET Raymond

Constat du quorum.

Monsieur CHARLES Christian a été désigné comme secrétaire de séance.

**1/ Approbation des délibérations prises en séance précédente**

Après lecture du compte rendu de la précédente réunion, aucune remarque n’ayant été formulée, son contenu est validé à l’unanimité, et les délibérations afférentes approuvées.

**2/ Vente du Petit Relais : approbation et démarches avant régularisation**

Monsieur le Maire réalise un historique du Petit Relais, depuis la possession par la famille DUFFIEUX jusqu’à la préemption par la commune en juin 2018, puis rappelle les résultats de l’étude de faisabilité, et la validation du projet de l’ADMR en séance de conseil municipal du 20 janvier dernier.

\* Dès lors, Monsieur le Maire soumet la proposition d’achat s’élevant à 80.000 € d’une partie du tènement immobilier par les trois présidents des associations ADMR Val de Chagnon, Rives et Coteaux, et Pays d’Urfé, réunis en SCI, en vue de la construction de leur pôle administratif de 300 m². Il présente le plan de division du géomètre portant détermination de la division et l’assiette du projet sollicité, soit une surface de 1.800 m² libre de toute construction (dont 1.200 m² constructibles et 600 m² non constructibles).

Il est demandé à Messieurs Roland COURT, Christian CHARLES et Jean-Paul ROUX, en leurs qualités respectives de Président et membres de l’ADMR, de ne pas prendre part au vote suivant, et de se retirer pendant les débats.

Après délibération, un vote à mains levées est réalisé :

POUR : 11 dont 2 pouvoirs – Abstentions : 3 – CONTRE : 0

Le conseil municipal :

- approuve la vente pour un montant de 80.000 € au profit des associations ADMR,

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour régulariser l’acte de vente à intervenir auprès de la SCP MARCOUX-DANIERE, notaires à BOEN, et tous documents nécessaires à sa bonne réalisation.

\* De fait, Monsieur le Maire souligne la nécessité, pour la réalisation du projet, d’établir une division cadastrale des parcelles sises à La Bouteresse C 581, 582, 588 et 589. Il présente le devis du Cabinet PADEL portant modification du parcellaire cadastral, et formalités afférentes, s’élevant à 1.149,50 € HT soit 1.379,40 € TTC après remise commerciale.

Ouï cet exposé, et à l’unanimité, le conseil municipal valide le devis n° D1042104 établi le 02/04/2021 par le géomètre-expert PADEL et donne pouvoir au Maire pour valider le document d’arpentage.

\* En outre, Monsieur le Maire rappelle les conditions d’achat de l’ADMR stipulant une surface libre de toute construction. Il souligne donc la nécessité d’une démolition du bâtiment de l’ancien Petit Relais, et précise qu’elle ne sera réalisée qu’après obtention du permis de construire concernant le projet de l’ADMR. Il signale que le permis de construire portera mention de la démolition, qui ne nécessite pas de formalité d’urbanisme.

A ce titre, il convient de valider des prestations de diagnostic amiante avant démolition, portées dans le devis de la SARL COEF qui se décompose ainsi :

- forfait diagnostic 280,00 € HT soit 336,00 € TTC

- prélèvement unitaire 50,00 € HT soit 60,00 € TTC étant entendu que la quantité a été estimée à 20

Validé à l’unanimité des membres présents.

Enfin, le conseil doit se prononcer sur le coût de l’opération de désamiantage et démolition du bâtiment. Monsieur le Maire précise qu’une subvention a été sollicitée au Conseil Départemental. Divers devis sont présentés à l’assemblée :

- Malia TP démolition 38.770,00 € HT soit 46.524,00 € TTC

- SMTP 33.835,00 € HT soit 40.602,00 € TTC

- ARNAUD TP 24.497,57 € HT soit 29.397,08 € TTC sans désamiantage

Le conseil municipal valide à l’unanimité le devis SMTP pour 33.835,00 € HT.

**3/ Modalités d’extinction de l’éclairage public**

Monsieur le Maire souligne qu’après avoir validé l’extinction de nuit de l’éclairage public, il convient de se prononcer sur les conditions de son application.

Le principe général le plus appliqué est un créneau horaire de 23 h à 6 h du matin. Une réflexion est menée pour une distinction pour les deux salles des fêtes, ainsi que le Champ de Foire pour l’organisation de la foire de Printemps et celle d’Automne, avec aménagement d’exceptions pour les week-end, Noël et le 31 décembre.

Le conseil s’entend à l’unanimité pour une application sur une année afin de refaire le point sur la situation, avec mise en place début juin 2021. Un arrêté du Maire définira ces modalités.

**4/ Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021 / 2022**

Afin de préparer la rentrée scolaire 2021 / 2022, il convient que chaque commune se prononce auprès de l’inspecteur de l’éducation nationale chargé de notre circonscription, sur l’organisation du temps scolaire en vertu des articles D.521-10 et suivants du code de l’éducation.

L’organisation dérogatoire actuelle à 4 jours donnant satisfaction sur les plans pédagogique et éducatif, tant auprès de l’équipe enseignante que des représentants des parents d’élèves, Monsieur le Maire propose de reconduire les horaires en place pour la durée réglementaire de trois ans.

Ouï cet exposé, et à l’unanimité, le conseil municipal approuve cette demande de reconduction consensuelle.

**5/ Cotisation au Groupement départemental de lutte contre les rats musqués**

Il est demandé à la commune de s’acquitter de sa participation au groupement de lutte, d’un montant annuel de 200 €, afin de contenir le développement des rongeurs en encourageant la capture des ragondins et des rats musqués par l’octroi d’une « prime à la queue » aux piégeurs.

Le conseil municipal valide à l’unanimité le versement de cette subvention à destination de la Fédération Départementale des chasseurs de la Loire.

**6/ Validation de la convention de dématérialisation des actes**

Monsieur le Maire rappelle que la convention antérieure de télétransmission des actes soumis au

contrôle de légalité ne permettait de télétransmettre que les délibérations, décisions et arrêtés sauf

urbanisme. La législation imposant aux mairies une dématérialisation des actes d’urbanisme au 1er janvier

2022, il convient donc d’actualiser ladite convention afin d’intégrer la possibilité de télétransmettre l’intégralité des actes, soit de rajouter l’urbanisme, les marchés publics, les contrats de travail et avenants, documents budgétaires, etc.

Ouï cet exposé, et à l’unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à valider et signer la convention V11 actualisée avec la Préfecture.

**7/ Questions diverses n’ayant pas donné lieu à délibération**

* **Problème de la fréquentation en surnombre de l’aire de jeux**: questions de sécurité par M. BOSSOUTROT.
* Débat sur les **modalités de réservation de la cantine,** et sur le logiciel utilisé.
* Implantation d’un **radar pédagogique** à partir du 4 mai : pour une semaine Avenue des Bourgs puis une semaine Route de Compostelle.
* Demande de **repenser dans sa globalité le carrefour du Centre Bourg** par M. MARCHAND, à l’image de Sainte-Foy Saint Sulpice.
* Retours sur **l’aménagement de l’aire de jeux** par Mme PARDON et M. CHARLES : victime de son succès. Améliorations à apporter d’ici septembre prochain : un parking vélo, un filet pour retenir les ballons, rédaction d’un règlement d’utilisation, installation de toilettes (projet de plan), mise en place de tables et bancs.
* Organisation des **élections du 20 et 27 juin prochain**: planning, liste des membres prioritaires à la vaccination par M. CHARLES.
* **Lotissement**: avancement des travaux par M. CHAZELLE.
* **Cimetière**: désherbant interdit à partir du 22/07/22. Réflexion sur engazonnement, goudronnage ou maintien en l’état et piochage pour entretien et/ou achat groupé d’un engin mécanique. Information collective à prévoir.

**Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 30.**